

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 01/03/2010

Réception par le Prefet : 01/03/2010

Publication : 05/03/2010



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2010-3-9-2

Séance du vendredi 26 février 2010

### LES MOYENS D'INTERVENTION EN FAVEUR DU SPORT



#### LE SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF



#### LES ACTIONS EN FAVEUR DES COMITES DEPARTEMENTAUX ET DES CLUBS SPORTIFS

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU L'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération N° CG 2009 -5-9-2 du Conseil Général du 9 décembre 2009 relative au Budget Primitif 2010 – Les moyens d'intervention en faveur du sport,

VU la délibération n°E 6 – 2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Alloue les aides suivantes:

- **129 385 €** aux Comités départementaux au titre de l'aide au fonctionnement selon la répartition prévue en annexe au rapport;
- **500 €** au Comité départemental de Handball pour l'achat de Kits de handball;
- **500 €** au Comité départemental de Basket pour l'achat de ballons;
- **177 335 €** aux Comités départementaux sportifs figurant dans la liste en annexe au rapport au titre des actions spécifiques prévues dans les conventions de partenariat;
- **5 712 €** somme à répartir entre les clubs cyclistes figurant en annexe au rapport pour les frais de service d'ordre des courses sur routes;

- **6 000 €** au Ski Club Nordique Markstein Ranspach au titre du soutien à la participation à des compétitions internationales;
- **157 500 €** somme à répartir entre les clubs figurant en annexe au rapport au titre des déplacements collectifs seniors et jeunes en championnat de France saison 2009/2010;
- **20 000 €** au SR Colmar selon répartition prévue dans le rapport;
- **22 300 €** au FC Mulhouse selon répartition prévue dans le rapport
- **16 000 €** au KABCA selon répartition prévue dans le rapport
- **72 000 €** à l'ASPTT Mulhouse Volley Féminin selon répartition prévue dans le rapport
- **71 500 €** au Mulhouse Handball Sud Alsace selon répartition prévue dans le rapport
- Autorise le Président à signer les conventions ci jointes, avec les SR Colmar, le FC Mulhouse Foot, le Kaysersberg Ammerschwihl BCA, l'ASPTT Mulhouse Volley Féminin et le Mulhouse Handball Sud Alsace;
- Autorise la reconduction en 2009/2010 des Mercredis de Football, Basket, Volley et Handball, en partenariat avec le SR Colmar football, le FC Mulhouse Football, le Kaysersberg Ammerschwihl BCA, l'ASPTT Mulhouse Volley Féminin et le Mulhouse Handball Sud Alsace;
- précise que ces dépenses, correspondant à un total de **678 732 €** seront imputées au Budget départemental 2010 au programme E732, chapitre 65, fonction 032, nature 6574.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

**CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER  
ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET  
L'ASPTT MULHOUSE VOLLEY FEMININ  
ANNEE 2010**

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération N° CG 2009 -5-9-2 du Conseil Général du 9 décembre 2009 relative au Budget Primitif 2010 – Les moyens d'intervention en faveur du sport,

VU le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin - Service des Actions Sportives - sis 100, avenue d'Alsace, B.P.20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 26 février 2010,

Ci-après désigné « Le Département »

Et

L'ASPTT MULHOUSE VOLLEY FEMININ sise 21 rue des Bois – 68400 RIEDISHEIM, représentée par Monsieur Gérard REEB, Président habilité par une décision de l'Assemblée Générale en date du .....

Ci-après désignée « l'ASPTT »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Au titre de la rubrique « Animation Sportive », le Département développe un partenariat sous la forme d'un soutien financier aux clubs sportifs du plus haut niveau départemental et/ou national.

Par ailleurs, s'agissant d'organismes de droit privé qui bénéficient d'un soutien d'un montant de 23 000 € ou plus, une convention est passée définissant l'objet, les modalités du partenariat, le montant et les conditions d'utilisation du financement départemental.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Conformément au Règlement Financier Départemental, la présente convention a pour objet de définir les conditions spécifiques au versement d'une subvention départementale de 23 000 € et plus à l'ASPTT et de préciser les termes du partenariat départemental.

<b>I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT</b>
---------------------------------------

### **ARTICLE 2 : Attribution d'une subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2010, le Département attribue une subvention de fonctionnement maximale de **72 000 €** à l'ASPTT.

Cette somme qui représente la totalité du soutien départemental à l'ASPTT pour 2010, se répartit de la manière suivante:

- **60 000 €** somme forfaitaire versée au titre de la participation de l'ASPTT aux frais de déplacement de l'équipe première qui évolue en championnat national Pro A,
- **12 000 €** pour l'organisation de 5 "Mercredis du Hand" dans le cadre de l'opération de découverte des sports collectifs auprès des jeunes du département sous le terme générique des *MERCREDIS SPORTIFS DU CONSEIL GENERAL*, et pour l'achat de ballons par l'ASPTT qui, dans le cadre de cette opération, sont offerts par le Département aux clubs d'accueil des Mercredis.
- La subvention aux Jeunes Licenciés Sportifs : les critères en ce domaine sont en cours de modification et les montants seront déterminés ultérieurement par le Conseil Général.

### **ARTICLE 3 : modalités de versement de la subvention**

Conformément au règlement financier du Département, cette subvention sera versée comme suit :

- un acompte de 50% en début d'exercice, soit 36 000 € sous réserve du dépôt de la demande de subvention et de la production d'un budget de fonctionnement prévisionnel équilibré, par le représentant légal de l'ASPTT (voir Article 6 c),
- le solde de 50% soit 36 000 € au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du compte rendu moral, du rapport d'activités et du compte de résultat de l'exercice faisant apparaître clairement le compte d'emploi de la subvention accordée.

Les versements seront effectués par prélèvements dans le budget départemental et virés sur le compte suivant:

CCP STRASBOURG sous N° 20041 01015 0106419H036 57.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## II - OBLIGATIONS DE L'ASPTT MULHOUSE

### **ARTICLE 4 : Les termes du partenariat**

Dans le cadre de ce partenariat départemental, l'ASPTT MULHOUSE s'oblige à:

- Organiser les Mercredis de Volley:

Il s'agit d'un partenariat avec un club de haut-niveau du département qui assure la maîtrise d'œuvre de cette opération.

L'objectif est de provoquer des rencontres entre les sportifs de haut niveau et les jeunes haut-rhinois et de promouvoir les sports collectifs en l'occurrence, le volley.

Ces actions se déroulent sur une année scolaire, une saison sportive, le mercredi après midi dans les communes dont les clubs intéressés ont fait acte de candidature auprès du Comité Départemental de Volley ou auprès de l'ASPTT MULHOUSE.

L'après-midi du mercredi qui est consacré à des ateliers et à des tournois dirigés par les sportifs de haut niveau, s'achève par une petite cérémonie où des ballons sont offerts par le conseiller général au club d'accueil, les posters réalisés par le Département, sont dédiés par les joueurs aux jeunes participants et une collation est organisée par la mairie.

Le Département se charge des invitations et de l'impression des posters de l'équipe.

L'ASPTT MULHOUSE si elle le souhaite, fera acte de candidature auprès du Département au mois de septembre pour la saison suivante, contactera le Comité Départemental de Volley, les clubs volontaires et l'UNSS, établira le calendrier des mercredis, et assurera la partie sportive et l'encadrement des enfants avec les membres titulaires de l'équipe.

### **ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

L'ASPTT MULHOUSE s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que **le compte d'emploi détaillé des subventions attribuées**,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année.

**Il est précisé en effet, que les subventions départementales, doivent être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au Département leur inscription en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au budget de l'exercice concerné.**

- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 6 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

#### **ARTICLE 7 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'ASPTT MULHOUSE de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASPTT MULHOUSE n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'ASPTT MULHOUSE d'achever sa mission.

**ARTICLE 8 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'ASPTT MULHOUSE.

**ARTICLE 9 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 10 : compétences juridictionnelles**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

LE PRESIDENT DE  
L'ASPTT MULHOUSE  
VOLLEY FEMININ

LE PRESIDENT

Gérard REEB

Charles BUTTNER

**CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER  
ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET  
LE FOOTBALL CLUB DE MULHOUSE  
ANNEE 2010**

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération N° CG 2009 -5-9-2 du Conseil Général du 9 décembre 2009 relative au Budget Primitif 2010 – Les moyens d'intervention en faveur du sport,

VU la délibération du Conseil Général n°E 6 – 2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin - Service des Actions Sportives - sis 100, avenue d'Alsace, B.P.20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 26 février 2010,

Ci-après désigné « Le Département »

Et

Le Football Club de Mulhouse sis 194 avenue Aristide Briand - 68200 - Mulhouse, représentée par Monsieur Alain DREYFUS, Président, habilité par une décision de l'Assemblée Générale en date du .....

Ci-après désignée « FCM»

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Au titre de la rubrique « Animation Sportive », le Département développe un partenariat sous la forme d'un soutien financier aux clubs sportifs du plus haut niveau départemental et/ou national.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Conformément au Règlement Financier Départemental, la présente convention a pour objet de définir les conditions spécifiques au versement d'une subvention départementale au FCM et de préciser les termes du partenariat départemental.

<b>I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT</b>
---------------------------------------

### **ARTICLE 2 : Attribution d'une subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2010, le Département attribue une subvention de fonctionnement maximale de **22 300 €** au FCM.

Cette somme qui représente la totalité du soutien départemental au FCM pour 2010, se répartit de la manière suivante:

- **8 000 €** somme forfaitaire versée au titre de la participation du FCM aux frais de déplacement de l'équipe première qui évolue en CFA du championnat de France de football,
- **2 300 €** somme forfaitaire versée au titre de la participation du FCM aux frais de déplacement de l'équipe jeunes moins de 17 ans -U17- qui évolue dans le championnat de France de football,
- **12 000 €** pour l'organisation de 5 "Mercredis du Foot" dans le cadre de l'opération de découverte des sports collectifs auprès des jeunes du département sous le terme générique des *MERCREDIS SPORTIFS DU CONSEIL GENERAL*, pour l'achat de ballons par le FCM qui, dans le cadre de cette opération, sont offerts par le Département aux clubs d'accueil des Mercredis,
- La subvention aux Jeunes Licenciés Sportifs –JLS: les critères d'aide en ce domaine sont en cours de modification et les montants seront déterminés ultérieurement par le Conseil Général.

### **ARTICLE 3 : modalités de versement de la subvention**

Conformément au règlement financier du Département, ces subventions seront versées sur présentation des justificatifs concernant la réalisation des actions prévues dans la convention.

Les versements seront effectués par prélèvements dans le budget départemental et virés sur le compte suivant:

CREDIT MUTUEL MULHOUSE EUROPE N° 10278 0300 00039441145 51

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## II - OBLIGATIONS DU FC MULHOUSE

### **ARTICLE 4 : Les termes du partenariat**

Dans le cadre de ce partenariat départemental, le FCM s'oblige à:

- Organiser les Mercredis de Foot:

Il s'agit d'un partenariat avec un club de haut-niveau du département qui assure la maîtrise d'œuvre de cette opération.

L'objectif est de provoquer des rencontres entre les sportifs de haut niveau et les jeunes haut-rhinois et de promouvoir les sports collectifs en l'occurrence, le football.

Ces actions se déroulent sur une année scolaire, une saison sportive, le mercredi après midi dans les communes dont les clubs intéressés ont fait acte de candidature auprès du FCM.

L'après-midi du mercredi qui est consacré à des ateliers et à des tournois dirigés par les sportifs de haut niveau, s'achève par une petite cérémonie où des ballons sont offerts par le conseiller général au club d'accueil, les posters réalisés par le Département, sont dédiés par les joueurs aux jeunes participants et une collation est organisée par la mairie.

Le Département se charge des invitations et de l'impression des posters de l'équipe.

LE FCM s'il le souhaite, fera acte de candidature auprès du Département au mois de septembre pour la saison suivante, contactera le Conseil départemental 68 de la LAFA, les clubs volontaires et l'UNSS, établira le calendrier des mercredis, et assurera la partie sportive et l'encadrement des enfants avec les membres titulaires de l'équipe.

### **ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

Le FCM s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que **le compte d'emploi détaillé des subventions attribuées**,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année.

**Il est précisé en effet, que les subventions départementales, doivent être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au Département leur inscription en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au budget de l'exercice concerné.**

- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 6 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

#### **ARTICLE 7 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le FCM de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le FCM n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le FCM d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 8 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du FCM.

#### **ARTICLE 9 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **ARTICLE 10 : compétences juridictionnelles**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

LE PRESIDENT DU  
FOOTBALL CLUB DE MULHOUSE

LE PRESIDENT

Alain DREYFUS

Charles BUTTNER

**CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER  
ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET  
LE KAYSERSBERG AMMERSCHWIR BASKET CENTRE ALSACE  
ANNEE 2010**

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération N° CG 2009 -5-9-2 du Conseil Général du 9 décembre 2009 relative au Budget Primitif 2010 – Les moyens d'intervention en faveur du sport,

VU la délibération du Conseil Général n°E 6 – 2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin - Service des Actions Sportives - sis 100, avenue d'Alsace, B.P.20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 26 février 2010,

Ci-après désigné « Le Département »

Et

Le Kaysersberg Ammerschwihr Basket Centre Alsace sis Hall Théo Faller – 68240 KAYSERSBERG, représentée par Monsieur Pascal POISSON, Président habilité par une décision de l'Assemblée Générale en date du .....

Ci-après désignée « KABCA »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Au titre de la rubrique « Animation Sportive », le Département développe un partenariat sous la forme d'un soutien financier aux clubs sportifs du plus haut niveau départemental et/ou national.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Conformément au Règlement Financier Départemental, la présente convention a pour objet de définir les conditions spécifiques au versement d'une subvention départementale au KABCA et de préciser les termes du partenariat départemental.

<b>I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT</b>
---------------------------------------

### **ARTICLE 2 : Attribution d'une subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2010, le Département attribue une subvention de fonctionnement de **16 000 €** au KABCA.

Cette somme qui représente la totalité du soutien départemental au KABCA pour 2010, se répartit de la manière suivante:

- **4 500 €** somme forfaitaire versée au titre de la participation du KABCA aux frais de déplacement de l'équipe première qui évolue en N2 du championnat de France de basket,
- **11 500 €** pour l'organisation de 5 "Mercredis du Basket" dans le cadre de l'opération de découverte des sports collectifs auprès des jeunes du département sous le terme générique des *MERCREDIS SPORTIFS DU CONSEIL GENERAL*,
- La subvention aux Jeunes Licenciés Sportifs –JLS: les critères d'aide en ce domaine sont en cours de modification et les montants seront déterminés ultérieurement par le Conseil Général.

### **ARTICLE 3 : modalités de versement de la subvention**

Conformément au règlement financier du Département, ces subventions seront versées sur présentation des justificatifs concernant la réalisation des actions prévues dans la convention.

Les versements seront effectués par prélèvements dans le budget départemental et virés sur le compte suivant:

Caisse d'Epargne d'Alsace Strasbourg N° 16705 09017 001757271 12 21

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## II - OBLIGATIONS DU KABCA

### **ARTICLE 4 : Les termes du partenariat**

Dans le cadre de ce partenariat départemental, le KABCA s'oblige à:

- Organiser les Mercredis de Basket:

Il s'agit d'un partenariat avec un club de haut-niveau du département qui assure la maîtrise d'œuvre de cette opération.

L'objectif est de provoquer des rencontres entre les sportifs de haut niveau et les jeunes haut-rhinois et de promouvoir les sports collectifs en l'occurrence, le basket.

Ces actions se déroulent sur une année scolaire, une saison sportive, le mercredi après midi dans les communes dont les clubs intéressés ont fait acte de candidature auprès du Comité Départemental de Basket ou auprès du KABCA.

L'après-midi du mercredi qui est consacré à des ateliers et à des tournois dirigés par les sportifs de haut niveau, s'achève par une petite cérémonie où des ballons sont offerts par le conseiller général au club d'accueil, les posters réalisés par le Département, sont dédiés par les joueurs aux jeunes participants et une collation est organisée par la mairie.

Le Département se charge des invitations et de l'impression des posters de l'équipe.

Le KABCA s'il le souhaite, fera acte de candidature auprès du Département au mois de septembre pour la saison suivante, contactera le Comité Départemental de Basket, les clubs volontaires et l'UNSS, établira le calendrier des mercredis, et assurera la partie sportive et l'encadrement des enfants avec les membres titulaires de l'équipe.

### **ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

Le KABKA s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que **le compte d'emploi détaillé des subventions attribuées**,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année.

**Il est précisé en effet, que les subventions départementales, doivent être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au Département leur inscription en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au budget de l'exercice concerné.**

- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 6 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

#### **ARTICLE 7 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le KABCA de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le KABCA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le KABCA d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 8 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du KABCA.

#### **ARTICLE 9 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 10 : compétences juridictionnelles**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

LE PRESIDENT DU  
KABCA

LE PRESIDENT

Pascal POISSON

Charles BUTTNER

**CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER  
ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET  
LE MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE  
ANNEE 2010**

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération N° CG 2009 -5-9-2 du Conseil Général du 9 décembre 2009 relative au Budget Primitif 2010 – Les moyens d'intervention en faveur du sport,

VU la délibération du Conseil Général n°E 6 – 2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin - Service des Actions Sportives - sis 100, avenue d'Alsace, B.P.20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 26 février 2010,

Ci-après désigné « Le Département »

Et

Le MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE sis Palais des Sports 35 rue de l'illberg 68200 MULHOUSE, représenté par Monsieur Pascal DOLFUS, Président habilité par une décision de l'Assemblée Générale en date du .....

Ci-après désignée « le MHSA »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Au titre de la rubrique « Animation Sportive », le Département développe un partenariat sous la forme d'un soutien financier aux clubs sportifs du plus haut niveau départemental et/ou national.

Par ailleurs, s'agissant d'organismes de droit privé qui bénéficient d'un soutien d'un montant de 23 000 € ou plus, une convention est passée définissant l'objet, les modalités du partenariat, le montant et les conditions d'utilisation du financement départemental.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Conformément au Règlement Financier Départemental, la présente convention a pour objet de définir les conditions spécifiques au versement d'une subvention départementale de 23 000 € et plus au MHSA et de préciser les termes du partenariat départemental.

<b>I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT</b>
---------------------------------------

### **ARTICLE 2 : Attribution d'une subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2010, le Département attribue une subvention de fonctionnement maximale de **71 500 €** au MHSA.

Cette somme qui représente la totalité du soutien départemental au MHSA pour 2010, se répartit de la manière suivante:

- **60 000 €** somme forfaitaire versée au titre de la participation du MHSA aux frais de déplacement de l'équipe première qui évolue en championnat national Pro A,
- **11 500 €** pour l'organisation de 5 "Mercredis du Handball" dans le cadre de l'opération de découverte des sports collectifs auprès des jeunes du département sous le terme générique des *MERCREDIS SPORTIFS DU CONSEIL GENERAL*,

### **ARTICLE 3 : modalités de versement de la subvention**

Conformément au règlement financier du Département, cette subvention sera versée comme suit :

- un acompte de 50% en début d'exercice, soit 35 750 € sous réserve du dépôt de la demande de subvention et de la production d'un budget de fonctionnement prévisionnel équilibré, par le représentant légal du MHSA (voir Article 6 c),
- le solde de 50% soit 35 750 €, au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du compte rendu moral, du rapport d'activités et du compte de résultat de l'exercice faisant apparaître clairement le compte d'emploi de la subvention accordée.

Les versements seront effectués par prélèvements dans le budget départemental et virés sur le compte suivant:

CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE sous N° 16705 09017 08770998765 30.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## II - OBLIGATIONS DU MHSA

### **ARTICLE 4 : Les termes du partenariat**

Dans le cadre de ce partenariat départemental, le MHSA s'oblige à:

- Organiser les Mercredis de Hand:

Il s'agit d'un partenariat avec un club de haut-niveau du département qui assure la maîtrise d'œuvre de cette opération.

L'objectif est de provoquer des rencontres entre les sportifs de haut niveau et les jeunes haut-rhinois et de promouvoir les sports collectifs en l'occurrence, le handball.

Ces actions se déroulent sur une année scolaire, une saison sportive, le mercredi après midi dans les communes dont les clubs intéressés ont fait acte de candidature auprès du Comité Départemental de Volley ou auprès du MHSA.

L'après-midi du mercredi qui est consacré à des ateliers et à des tournois dirigés par les sportifs de haut niveau, s'achève par une petite cérémonie où des ballons sont offerts par le conseiller général au club d'accueil, les posters réalisés par le Département, sont dédiés par les joueurs aux jeunes participants et une collation est organisée par la mairie.

Le Département se charge des invitations et de l'impression des posters de l'équipe.

Le MHSA s'il le souhaite, fera acte de candidature auprès du Département au mois de septembre pour la saison suivante, contactera le Comité Départemental de Handball, les clubs volontaires et l'UNSS, établira le calendrier des mercredis, et assurera la partie sportive et l'encadrement des enfants avec les membres titulaires de l'équipe.

### **ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

Le MHSA s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que **le compte d'emploi détaillé des subventions attribuées**,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année.

**Il est précisé en effet, que les subventions départementales, doivent être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au Département leur inscription en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au budget de l'exercice concerné.**

- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 6 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

#### **ARTICLE 7 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le MHSA de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le MHSA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le MHSA d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 8 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du MHSA.

**ARTICLE 9 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 10 : compétences juridictionnelles**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

LE PRESIDENT DU  
MULHOUSE HANDBALL  
SUD ALSACE

LE PRESIDENT

Pascal DOLFUS

Charles BUTTNER

**CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER  
ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET  
LES SPORTS REUNIS COLMAR FOOTBALL  
ANNEE 2010**

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération N° CG 2009 -5-9-2 du Conseil Général du 9 décembre 2009 relative au Budget Primitif 2010 – Les moyens d'intervention en faveur du sport,

VU la délibération du Conseil Général n°E 6 – 2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin - Service des Actions Sportives - sis 100, avenue d'Alsace, B.P.20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 26 février 2010,

Ci-après désigné « Le Département »

Et

LES SPORTS REUNIS COLMAR FOOTBALL Volley Féminin sis au Colmar Stadium 36 rue Ampère - 68000 COLMAR, représentée par Monsieur Roland HUNSINGER, Président habilité par une décision de l'Assemblée Générale en date du .....

Ci-après désignée « SR COLMAR FOOTBALL»

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Au titre de la rubrique « Animation Sportive », le Département développe un partenariat sous la forme d'un soutien financier aux clubs sportifs du plus haut niveau départemental et/ou national.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Conformément au Règlement Financier Départemental, la présente convention a pour objet de définir les conditions spécifiques au versement d'une subvention départementale au SR COLMAR FOOTBALL et de préciser les termes du partenariat départemental.

<b>I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT</b>
---------------------------------------

### **ARTICLE 2 : Attribution d'une subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2010, le Département attribue une subvention de fonctionnement maximale de **20 000 €** au SR COLMAR FOOTBALL.

Cette somme qui représente la totalité du soutien départemental au SR COLMAR FOOTBALL pour 2010, se répartit de la manière suivante:

- **8 000 €** somme forfaitaire versée au titre de la participation du SR COLMAR FOOTBALL aux frais de déplacement de l'équipe première qui évolue en CFA du championnat de France de football,
- **12 000 €** pour l'organisation de 5 "Mercredis du Foot" dans le cadre de l'opération de découverte des sports collectifs auprès des jeunes du département sous le terme générique des *MERCREDIS SPORTIFS DU CONSEIL GENERAL*, pour l'achat de ballons par le SR COLMAR FOOTBALL qui, dans le cadre de cette opération, sont offerts par le Département aux clubs d'accueil des Mercredis,
- La subvention aux Jeunes Licenciés Sportifs –JLS: les critères d'aide en ce domaine sont en cours de modification et les montants seront déterminés ultérieurement par le Conseil Général.

### **ARTICLE 3 : modalités de versement de la subvention**

Conformément au règlement financier du Département, ces subventions seront versées sur présentation des justificatifs concernant la réalisation des actions prévues dans la convention.

Les versements seront effectués par prélèvements dans le budget départemental et virés sur le compte suivant:

CCM BARTHOLDI N° 10278 03200 00024116640 35

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## II - OBLIGATIONS DES SR COLMAR

### **ARTICLE 4 : Les termes du partenariat**

Dans le cadre de ce partenariat départemental, le SR COLMAR FOOTBALL s'oblige à:

- Organiser les Mercredis de Foot:

Il s'agit d'un partenariat avec un club de haut-niveau du département qui assure la maîtrise d'œuvre de cette opération.

L'objectif est de provoquer des rencontres entre les sportifs de haut niveau et les jeunes haut-rhinois et de promouvoir les sports collectifs en l'occurrence, le football.

Ces actions se déroulent sur une année scolaire, une saison sportive, le mercredi après midi dans les communes dont les clubs intéressés ont fait acte de candidature auprès du SR COLMAR FOOTBALL.

L'après-midi du mercredi qui est consacré à des ateliers et à des tournois dirigés par les sportifs de haut niveau, s'achève par une petite cérémonie où des ballons sont offerts par le conseiller général au club d'accueil, les posters réalisés par le Département, sont dédiés par les joueurs aux jeunes participants et une collation est organisée par la mairie.

Le Département se charge des invitations et de l'impression des posters de l'équipe.

Les SR Colmar s'ils le souhaitent, feront acte de candidature auprès du Département au mois de septembre pour la saison suivante, contacteront le Conseil Départemental 68 de la LAFA, les clubs volontaires et l'UNSS, établiront le calendrier des mercredis, et assureront la partie sportive et l'encadrement des enfants avec les membres titulaires de l'équipe.

### **ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

Les SR Colmar s'engagent à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que **le compte d'emploi détaillé des subventions attribuées**,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année.

**Il est précisé en effet, que les subventions départementales, doivent être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au Département leur inscription en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au budget de l'exercice concerné.**

- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 6 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

#### **ARTICLE 7 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par les SR Colmar de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, les SR Colmar n'auront pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour les SR Colmar d'achever leur mission.

#### **ARTICLE 8 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution des SR Colmar.

#### **ARTICLE 9 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 10 : compétences juridictionnelles**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

LE PRESIDENT DES  
SPORTS REUNIS DE COLMAR

LE PRESIDENT

Roland HUNSINGER

Charles BUTTNER

## Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 26 FÉVRIER 2010Clubs sportifs  
PROGRAMME 2010

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
ACS06334	<b>VELO CLUB SUNDGOVIA ALTKIRCH</b> Frais de service d'ordre 2010	150,00
ACS06335	<b>ENTENTE CYCLISTE COLMAR</b> Frais de service d'ordre 2010	891,00
ACS06336	<b>ASPTT MULHOUSE</b> Frais de service d'ordre 2010	610,00
ACS06337	<b>ASPTT MULHOUSE</b> Frais de service d'ordre 2010	1 065,00
ACS06338	<b>VTT MICHELBACH</b> Frais de service d'ordre 2010	600,00
ACS06339	<b>VELO CLUB SAINTE CROIX EN PLAINE</b> Frais de service d'ordre 2010	305,00
ACS06340	<b>AMICALE CYCLISTE THANN</b> Frais de service d'ordre 2010	375,00
ACS06341	<b>MJC BUHL</b> Frais de service d'ordre 2010	1 014,00
ACS06342	<b>VELO CLUB WITTENHEIM</b> Frais de service d'ordre 2010	502,00
ACS06343	<b>VELO CLUB ALSATIA GUEBWILLER</b> Frais de service d'ordre 2010	200,00
	<b>Sous/Total</b>	<b>5 712,00</b>
ACS06351	<b>ASSOCIATION SPORTIVE WIHR</b> Subvention pour déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS06352	<b>FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893</b> Subvention pour déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS06353	<b>UNION SPORTIVE RICHWILLER</b> Subvention pour déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS06354	<b>CERCLE CATHOLIQUE ST MARTIN ILLFURTH</b> Subvention pour déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS06355	<b>ASSE-ASS SPORTIVE ST MAURICE PFASTATT</b> Subvention pour déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS06356	<b>CSM SOBOGUEB</b> Subvention pour déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS06357	<b>COLMAR HANDBALL CLUB</b> Subvention pour déplacements collectifs au forfait	4 500,00
ACS06358	<b>HANDBALL CLUB KINGERSHEIM</b> Subvention pour déplacements collectifs au forfait	17 000,00
ACS06359	<b>ASCA WITTELSHEIM</b> Subvention pour déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS06360	<b>UNION SPORTIVE ALTKIRCH</b> Subvention pour déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS06361	<b>RACING CERNAY WATTWILLER HANDBALL</b> Subvention pour déplacements collectifs au forfait	4 500,00
ACS06362	<b>COLMAR CENTRE ALSACE HANDBALL</b> Subvention pour déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS06363	<b>SOCIO-CULTURELLE ET SPORTIVE DES SOURDS DE MULHOUSE</b> Subvention pour déplacements collectifs au forfait	4 500,00
ACS06364	<b>ASCO BASKET FAUTEUIL MULHOUSE</b> Subvention pour déplacements collectifs au forfait	4 500,00
ACS06365	<b>SAINT LOUIS NEUWEG FOOTBALL</b> Subvention pour déplacements collectifs au forfait	3 000,00

ACS06366	<b>ASIM-ASSOCIATION SPORTIVE ILLZACH MODENHEIM</b> Subvention pour déplacements collectifs au forfait	3 000,00
ACS06367	<b>ASPTT MULHOUSE</b> Subvention pour déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS06368	<b>ADHM Association développement du Hockey Mulhouse</b> Subvention pour déplacements collectifs au forfait	17 000,00
ACS06369	<b>CLUB DES SPORTS DE GLACE COLMAR</b> Subvention pour déplacements collectifs au forfait	3 000,00
ACS06370	<b>COLMAR RUGBY CLUB</b> Subvention pour déplacements collectifs au forfait	3 000,00
ACS06371	<b>COLMAR RUGBY CLUB</b> Subvention pour déplacements collectifs au forfait	800,00
ACS06372	<b>RUGBY CLUB SAINT LOUIS</b> Subvention pour déplacements collectifs au forfait	800,00
ACS06373	<b>ASER VOLLEY BALL RIXHEIM</b> Subvention pour déplacements collectifs au forfait	4 500,00
ACS06374	<b>SAINT-LOUIS NEUWEG VOLLEY BALL</b> Subvention pour déplacements collectifs au forfait	17 000,00
ACS06375	<b>ASSOCIATION LA COLMARIENNE</b> Subvention pour déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS06376	<b>UNION SPORTIVE MULHOUSIENNE</b> Subvention pour déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS06377	<b>VOLLEY BALL CLUB ENSISHEIM</b> Subvention pour déplacements collectifs au forfait	7 000,00
ACS06378	<b>VOLLEY BALL CLUB KINGERSHEIM</b> Subvention pour déplacements collectifs au forfait	5 000,00
ACS06379	<b>MULHOUSE WATER POLO</b> Subvention pour déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS06380	<b>SPORTS REUNIS COLMAR</b> Subvention pour déplacements collectifs au forfait	4 500,00
ACS06381	<b>MULHOUSE TENNIS DE TABLE</b> Subvention pour déplacements collectifs au forfait	5 000,00
ACS06382	<b>TENNIS DE TABLE SAINT-LOUIS</b> Subvention pour déplacements collectifs au forfait	5 000,00
ACS06383	<b>FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893</b> Subvention pour déplacements collectifs jeunes au forfait	4 600,00
ACS06384	<b>ASSOCIATION SPORTIVE WIHR</b> Subvention pour déplacements collectifs jeunes au forfait	2 300,00
ACS06385	<b>ASCA WITTELSHEIM</b> Subvention pour déplacements collectifs jeunes au forfait	1 500,00
ACS06386	<b>RACING CERNAY WATTWILLER HANDBALL</b> Subvention pour déplacements collectifs jeunes au forfait	1 500,00
ACS06388	<b>HANDBALL CLUB KINGERSHEIM</b> Subvention pour déplacements collectifs jeunes au forfait	1 500,00
	<b>Sous/total</b>	<b>157 500,00</b>
MSC00014	<b>MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE</b> Mercredis sportifs 2010	11 500,00
ACS06344	<b>MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE</b> Subvention déplacements collectifs aux forfaits	60 000,00
	<b>Sous/total</b>	<b>71 500,00</b>
MSC00015	<b>FOOTBALL CLUB MULHOUSE</b> Mercredis sportifs 2010	12 000,00
ACS06348	<b>FOOTBALL CLUB MULHOUSE</b> Subvention déplacements collectifs aux forfaits	8 000,00
ACS06349	<b>FOOTBALL CLUB MULHOUSE</b> Subvention déplacements collectifs forfaits - 17 ans	2 300,00
	<b>Sous/total</b>	<b>22 300,00</b>
MSC00017	<b>ASPTT MULHOUSE</b> Mercredis sportifs 2010	12 000,00
ACS06346	<b>ASPTT MULHOUSE</b> Subvention déplacements collectifs aux forfaits	60 000,00
	<b>Sous/total</b>	<b>72 000,00</b>

MSC00018	<b>SPORTS REUNIS COLMAR</b> Mercredis sportifs 2010	12 000,00
ACS06345	<b>SPORTS REUNIS COLMAR</b> Subvention déplacements collectifs aux forfaits	8 000,00
	<b>Sous/total</b>	<b>20 000 ,00</b>
ACS06347	<b>KAYSERSBERG BASKET CLUB</b> Subvention déplacements collectifs aux forfaits	4 500,00
MSC00016	<b>KAYSERSBERG BASKET CLUB</b> Mercredis sportifs 2010	11 500,00
	<b>Sous/total</b>	<b>16 000,00</b>
	Total	<b>365 012,00</b>

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 26 FÉVRIER 2010

**Fonctionnement des comités départementaux  
PROGRAMME 2010**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FCD04691	<b>CD ATHLETISME</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	3 810,00
FCD04692	<b>CD BADMINTON</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 980,00
FCD04693	<b>CD BASKET DU HAUT-RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	3 050,00
FCD04694	<b>CD CYCLISME</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	2 440,00
FCD04697	<b>CD GYMNASTIQUE DU HAUT-RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	4 575,00
FCD04698	<b>CD HANDBALL</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	3 050,00
FCD04699	<b>CD JEU D' ECHECS</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	2 135,00
FCD04700	<b>CD JUDO</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	3 810,00
FCD04701	<b>CD LUTTE DU HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 525,00
FCD04702	<b>CD MONTAGNE ET ESCALADE</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 675,00
FCD04703	<b>CD NATATION</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	3 050,00
FCD04704	<b>CD RUGBY</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	2 285,00
FCD04705	<b>CD SKI DU HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	3 355,00
FCD04706	<b>CD TENNIS DE TABLE DU HAUT-RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	2 440,00
FCD04707	<b>CD TIR A L'ARC</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	2 135,00
FCD04708	<b>CD VOLLEY-BALL</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	3 050,00
FCD04709	<b>CD VOL LIBRE DU HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 370,00
FCD04710	<b>CD AERO MODELISME</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 000,00
FCD04711	<b>CD AGR DU HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	2 745,00
FCD04712	<b>CD AIKIDO</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 980,00
FCD04713	<b>CD D' AVIRON</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 370,00
FCD04714	<b>CD BASE BALL</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 370,00
FCD04715	<b>CD SPORTS DE BILLARD</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 000,00
FCD04716	<b>CD SPORT DE BOULES</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 370,00
FCD04717	<b>CD BOXE ANGLAISE</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 370,00

FCD04718	<b>CD BOXE FRANCAISE</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 525,00
FCD04719	<b>CD CLUB ALPIN FRANCAIS</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 000,00
FCD04720	<b>CD CANOE KAYAK</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	2 290,00
FCD04721	<b>CD FEDERATION FRANCAISE SPORT ENTREPRISE</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 525,00
FCD04722	<b>CD COURSE D'ORIENTATION</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 525,00
FCD04723	<b>CD CYCLOTOURISME</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	2 060,00
FCD04724	<b>CD DANSE 68</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 000,00
FCD04725	<b>CD SPORTS EQUESTRES COMITE DEPARTEMENTAL D'EQUITATION DU HAUT-RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	2 060,00
FCD04726	<b>ASGECAT FOOTBALL 68 -GESTION DU CENTRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DU FOOTBALL H/RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	8 385,00
FCD04727	<b>CD FSGT</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	2 135,00
FCD04728	<b>CD GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DU HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	2 745,00
FCD04729	<b>CD HALTEROPHILIE HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 370,00
FCD04730	<b>CD HANDISPORT DU HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	3 050,00
FCD04731	<b>CD HOCKEY</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	800,00
FCD04732	<b>CD KARATE</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	2 745,00
FCD04733	<b>CD OFFICES MUNICIPAUX DES SPORT DU HAUT-RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 525,00
FCD04734	<b>CD PARACHUTISME DU HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 370,00
FCD04735	<b>CD ROLLER SKATING HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 370,00
FCD04736	<b>CD PETANQUE DU HAUT RHIN FFPJP</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	2 060,00
FCD04737	<b>CD SPORTS SOUS-MARINS DU HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	2 060,00
FCD04738	<b>CD SPORT DE QUILLES DU HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	2 335,00
FCD04739	<b>CD SAUVETAGE ET SECOURISME</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 525,00
FCD04740	<b>CD SPELEOLOGIE</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 000,00
FCD04741	<b>CD SPORT ADAPTE HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 525,00
FCD04742	<b>CD DES SPORTS DE GLACE DU HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	800,00
FCD04743	<b>CD WUSHU ET AME CHINOIS</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 000,00
FCD04744	<b>CD TENNIS DU HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	4 575,00
FCD04745	<b>CD TIR</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	2 440,00
FCD04746	<b>CD TRIATHLON</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 525,00

FCD04747	<b>CD TWIRLING BATON HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 000,00
FCD04748	<b>UNION COMITE DEPART.SPORTS DU HAUT RHIN - UCDS</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	4 575,00
FCD04749	<b>CD UFOLEP HAUT RHIN ILLZACH</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 000,00
FCD04750	<b>CD VOILE DU HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	2 745,00
FCD04751	<b>CD SPORTS POPULAIRE</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 000,00
FCD04752	<b>CD RANDONNEE PEDESTRE DU HAUT-RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 000,00
FCD04753	<b>CD FOOTBALL AMERICAIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux	800,00
	<b>Sous/total</b>	<b>129 385,00</b>
FCD04754	<b>CD JUDO</b> Subvention des actions spécifiques conventionnées	18 000,00
FCD04755	<b>CD NATATION</b> Subvention des actions spécifiques conventionnées	11 500,00
FCD04756	<b>CD SKI DU HAUT RHIN</b> Subvention des actions spécifiques conventionnées	10 200,00
FCD04757	<b>CD MONTAGNE ET ESCALADE</b> Subvention des actions spécifiques conventionnées	9 000,00
FCD04758	<b>CD TENNIS DE TABLE DU HAUT-RHIN</b> Subvention des actions spécifiques conventionnées	12 560,00
FCD04759	<b>CD BADMINTON</b> Subvention des actions spécifiques conventionnées	7 500,00
FCD04760	<b>CD BASKET DU HAUT-RHIN</b> Subvention des actions spécifiques conventionnées	12 000,00
FCD04761	<b>CD VOLLEY-BALL</b> Subvention des actions spécifiques conventionnées	9 800,00
FCD04762	<b>CD GYMNASTIQUE DU HAUT-RHIN</b> Subvention des actions spécifiques conventionnées	29 575,00
FCD04763	<b>CD HANDBALL</b> Subvention des actions spécifiques conventionnées	10 000,00
FCD04764	<b>CD JEU D' ECHECS</b> Subvention des actions spécifiques conventionnées	4 570,00
FCD04765	<b>CD CYCLISME</b> Subvention des actions spécifiques conventionnées	10 700,00
FCD04766	<b>CD LUTTE DU HAUT RHIN</b> Subvention des actions spécifiques conventionnées	6 100,00
FCD04767	<b>CD ATHLETISME</b> Subvention des actions spécifiques conventionnées	10 100,00
FCD04768	<b>CD RUGBY</b> Subvention des actions spécifiques conventionnées	7 630,00
FCD04769	<b>CD TIR A L'ARC</b> Subvention des actions spécifiques conventionnées	6 100,00
FCD04770	<b>CD VOL LIBRE DU HAUT RHIN</b> Subvention des actions spécifiques conventionnées	2 000,00
	<b>Sous/total</b>	<b>177 335,00</b>
MSC00019	<b>CD HANDBALL</b> Achat de ballons	500,00
MSC00020	<b>CD BASKET DU HAUT-RHIN</b> Achat de ballons	500,00

Total	<b>307 720,00</b>
-------	-------------------

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 26 FÉVRIER 2010

**Participation aux déplacements sportifs internationaux  
PROGRAMME 2010**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
DSI00016	<b>SKI CLUB RANSPACH</b> Participation aux compétitions internationales	6 000,00
Total		<b>6 000,00</b>